

---

## LES CAISSES A L'INTERNATIONAL – L'EXEMPLE DES BARREAUX D'AFRIQUE

### Discours de Monsieur Philippe Bern Ancien Membre du Conseil de l'Ordre et du Conseil National des Barreaux Président de la Commission Formation d'Afrique et Droit

---



Madame le Président, mes Chers Confrères,

Merci de m'avoir invité comme représentant d'Afrique et Droit.

Certains connaissent cette organisation non gouvernementale, d'autres peut-être moins. Elle regroupe des confrères européens et africains, et son objet est de mettre à la disposition des barreaux d'Afrique des programmes de formation initiale ou continue destinés aux avocats francophones.

C'est ainsi que nous avons contribué à mettre en place, à Cotonou, le Centre international de formation des avocats en Afrique (*Cifaf*), qui couvre une large partie de l'Afrique de l'Ouest ; que nous avons effectué des missions de formation professionnelle au Rwanda et au Burundi ; que nous partons à la fin de ce mois-ci en Guinée et que, grâce à l'Agence internationale de la francophonie et à la Banque mondiale, nous avons mis sur pied des séminaires par visioconférences, couvrant l'essentiel de l'Afrique francophone.

Dans ce cadre, nous avons été conduits à organiser des séminaires de déontologie, y compris financière. Et comment faire part à nos confrères africains de notre expérience en la matière sans se référer à l'existence et au fonctionnement de nos Carpa ?

Le concept de la Carpa ayant été décrit, il intéresse, tout naturellement, les divers barreaux concernés qui sont tous des barreaux nationaux. Ils sont donc demandeurs de missions tendant à étudier sa transposabilité dans leurs pays.

Mais nous ne sommes qu'un organisme de formation des avocats et n'avons pas la compétence technique voulue pour assurer de telles études de faisabilité.

C'est pourquoi, je me suis permis, en juin dernier, de faire appel à l'Unca qui a bien voulu adresser deux de ses collaborateurs, Madame Béatrice Tardy et Monsieur Karim Benamor. Ils ont présenté à mes côtés, dans une visioconférence, votre institution bien mieux que je n'aurais pu le faire. Ils ont pu exposer l'état d'avancement de l'étude que l'Unca a déjà entreprise au Burkina-Faso à propos de la création d'une Carpa dans ce pays. A cette occasion, ils ont pu constater le désir des divers bâtonniers africains de bénéficier d'études similaires chez eux.

Il vous appartient de décider si vous souhaitez donner satisfaction à ces demandes.

Se posent évidemment des problèmes techniques de transposition de vos institutions que vous êtes seuls à pouvoir appréhender. Se posent également des problèmes de financement de telles études car les barreaux africains sont fort démunis.

Mais si le concept Carpa s'avérait transposable en Afrique, alors certaines organisations pourraient intervenir : celles dont la vocation est de venir en aide au développement ou à faciliter la tâche des défenseurs naturels des droits de l'homme dans le monde. Des financements seraient alors susceptibles d'être obtenus comme nous en avons trouvés pour la formation des avocats africains.

Sachez en tout cas que vous êtes toujours les bienvenus, à nos côtés, dans les missions que nous assumons dans le domaine de nos compétences.